

**SOUTIEN À LA PROGRAMMATION  
DES MUSIQUES ACTUELLES  
EN MILIEU RURAL ET EN TERRITOIRES  
FAIBLEMENT COUVERTS  
EN OFFRES CULTURELLES**  
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - CNM - Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Juin 2022

## CRÉATION

*Watson Moustache*

## Préambule

L'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national de la musique et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière musiques actuelles sur la période 2020-2023. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de coconstruction. Le contrat de filière musiques actuelles est pensé comme un nouvel outil de coordination de l'action publique sur les territoires et a pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière.

Les partenaires s'entendent sur l'identification des grands enjeux de la filière des musiques actuelles en Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- le développement de la création artistique ;
- le soutien à l'émergence ;
- l'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire ;
- la structuration et le développement économique de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire ;
- la professionnalisation ;
- la consolidation et le développement de l'emploi notamment artistique ;
- le développement des coopérations professionnelles sur le territoire, nationales et internationales ;
- la concertation entre acteurs de la filière ;
- l'expérimentation et l'innovation en matière de musiques actuelles.

En 2022, les partenaires renouvellent la mise en place d'un fonds commun, doté d'une enveloppe de 190 000 € et d'un reliquat de 79 000 € relatif au fonds commun 2021. Cette enveloppe est destinée à financer en priorité des acteurs peu ou pas soutenus avec les dispositifs existants.

## Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour vocation de prendre en compte les disparités entre des territoires ruraux peu dotés et des métropoles qui concentrent l'offre culturelle. L'objectif ici est de favoriser une offre culturelle structurée à l'année en milieu rural et sur des temps où il n'y a pas d'autres propositions.

En effet, si le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant en faveur de la diffusion musicale, on y observe cependant un important déséquilibre entre zones urbaines et rurales dans l'offre proposée.

La fusion entre la Région Auvergne et la Région Rhône-Alpes en 2015 rend plus visible ce déséquilibre territorial, notamment au niveau de l'offre de musiques actuelles en milieu rural, ou sur des territoires faiblement couverts en offre culturelle. Lorsque l'offre culturelle existe sur ces territoires elle est le plus souvent événementielle et estivale.

Le présent appel à projets doit permettre :

- d'assurer une présence artistique sur l'ensemble du territoire régional et de répondre aux besoins et manques identifiés dans les zones où l'offre culturelle est faible ;
- de repérer les structures en mesure d'y répondre et de mieux cerner les modalités de mise en

- œuvre des projets qu'elles développent dans le champ des musiques actuelles ;
- de soutenir les programmations respectant les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public, dans une perspective de développement de l'emploi artistique pérenne en région ;
- d'améliorer l'articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de filière et les différents dispositifs de droit commun.

## Critères d'éligibilité

### *Projets cibles*

Cet appel à projets vise à soutenir une activité de programmation correspondant aux caractéristiques suivantes :

- les lieux de diffusion doivent être situés dans une ou plusieurs communes de la Région, localisées dans des zones rurales ou faiblement dotées en offre culturelle ;
- la programmation doit inclure au moins 6 dates de concerts d'artistes ou groupes différents, dont l'esthétique relève des musiques actuelles ;
- ces dates devront être réparties entre la date de clôture de l'appel à projets (22 septembre 2022) et le 31 décembre 2023 et ne devront pas être concentrées sur un format événementiel de type festival par exemple ;
- les coopérations entre plusieurs lieux de diffusion seront encouragées pour la mise en place de programmations qui permettent une concertation des acteurs sur le territoire local ;
- les projets devront prendre en compte l'égalité femmes-hommes sur l'ensemble de leur organisation (programmation, gouvernance).

Les structures qui ont déjà été aidées à travers cet appel à projets peuvent renouveler leur demande une année supplémentaire.

Cet appel à projets n'a pas vocation à soutenir :

- les opérateurs accompagnés par la DRAC, le CNM ou la Région pour le même objet ou soutenus de façon importante et régulière par ces mêmes partenaires (structures labellisées par exemple) ;
- une programmation concentrée sur une courte période (moins d'un mois) ;
- un ou plusieurs événements ponctuels, célébrations festives ou festivals ;
- tout ou partie d'une tournée régionale ;
- l'autodiffusion.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité.

### *Bénéficiaires*

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date limite de dépôt du dossier ;

- avoir une licence d'entrepreneur de spectacles (à jour ou en cours de demande) ;
- être affilié au CNM sans condition d'ancienneté ;
- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle) ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les charges de structures sont limitées à 10 % du budget prévisionnel, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5).

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de clôture de l'appel à projets, à partir du 22 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 15 000 €.

### **Démarche de coresponsabilité sociale**

Cet appel à projets expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projets se conforme, s'inscrit dans la démarche suivante :

- éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût du plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales ;
- éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent pas des compétences professionnelles requises, ou ne participent pas à la prise de risque économique ;
- et plus généralement développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projets : l'octroi d'une aide dans la filière musiques actuelles au titre du présent appel à projets est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

### **Critères d'appréciation**

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

La pertinence du projet notamment :

- les territoires de diffusion (carence en offre culturelle, ruralité) ;
- la qualité artistique ;

- le nombre de dates ;
- la proportion de projets portés par des artistes femmes ;
- l'attention portée aux artistes régionaux ;
- la place accordée aux artistes en développement ;
- la spécificité du projet en lien avec le territoire, les acteurs locaux et les synergies qu'il met en œuvre ;
- les actions spécifiques en faveur du développement des publics ;
- la faisabilité budgétaire (au regard de l'économie de la structure porteuse par exemple).

La qualité du dossier notamment :

- la présentation générale (contenu, lisibilité, précision, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets.

## Modalités de fonctionnement

### Candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 septembre 2022 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

**Les candidats sont invités à se rapprocher d'un réseau (Grand Bureau, JAZZ(s)RA, AMTA, CMTRA) en amont du dépôt de la demande d'aide pour bénéficier de conseils et d'accompagnement et à préciser dans le dossier le nom du réseau sollicité.**

### Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les trois partenaires financeurs et soumises à un comité d'attribution composé de représentants de la DRAC, du Centre national de la musique et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité se déroulera fin octobre.

Une notification d'attribution ou de refus vous sera communiquée. Ce document aura valeur juridique.

### Versement de l'aide

À l'issue du comité d'attribution, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation et instruction des justificatifs suivants, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 6 mois suivants la fin de l'action, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- bilan détaillé de la programmation selon modèle fourni ;
- budget réalisé de la programmation de concerts ;
- fiches de paie des artistes et techniciens éventuels en cas d'engagement direct ;
- contrats de cession.

## Renseignements

Pour un accompagnement au montage de dossier, vous pouvez contacter :

- **Grand Bureau (réseau régional des musiques actuelles)**  
Diane LOICHOT – [diane.loichot@grandbureau.fr](mailto:diane.loichot@grandbureau.fr)
- **JAZZ(s)RA (réseau régional du jazz)**  
Pascal BUENSOZ – [administration@jazzsra.fr](mailto:administration@jazzsra.fr)
- **CMTRA (réseau des musiques traditionnelles en Rhône-Alpes)**  
Aurélie MONTAGNON – [coordination@cmtra.org](mailto:coordination@cmtra.org)
- **AMTA (réseau des musiques traditionnelles en Auvergne)**  
David DE ABREU – [deabreu@amta.fr](mailto:deabreu@amta.fr)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- **La Région** : Claire Fillot – [claire.fillot@auvergnerhonealpes.fr](mailto:claire.fillot@auvergnerhonealpes.fr)
- **L'État (DRAC)** : Fabrice Mazzolini – [fabrice.mazzolini@culture.gouv.fr](mailto:fabrice.mazzolini@culture.gouv.fr)
- **Le Centre national de la musique** : Clémence Coulaud – [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr)



2020-2023  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~

